

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mille Dix-huit le VINGT QUATRE SEPTEMBRE à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de PUBLIER,
sous la présidence de Monsieur Gaston LACROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : **22**

Votants : **28**

Présents : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Xavier DECONCHE - Alain DECURNINGE - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Rose-Marie BLANC - Alain PIOTON - Gérard FARYS - Mireille BLANC - Michel GROBEL - Jean-Jacques CHATELLENAZ - Dominique DUFOURNET - Robert BARATAY - Joël BOSSON - Dominique GIRAUD.

Procurations Joseph-Alexis BREUIL à Catherine VIOUD - Richard DUTRUEL à Gaston LACROIX - Arnaud RUFFIN à Elisabeth GIGUELAY - Simone DAVID à Sophie MOREL - Valérie KOEHL à Annie DUTRUEL - Françoise LHUILLIER à Alain PIOTON - Hervé FRECHET à Jean-Marc DAGAND - Georges RUDYK à Dominique GIRAUD.

Absents : Eric DAVID

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU : APPROBATION.

DELIBERATION N° 2018.119

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Publier a été engagée.

Il présente le bilan de la mise à disposition joint en annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30/01/2017 ayant approuvé le P.L.U,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/09/2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU

VU l'arrêté 2018-110 du maire de Publier en date du 07/05/2018 portant mise en œuvre de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Publier

VU la délibération en date du 28/05/2018 définissant les modalités de mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée n° 2 et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet le 01/06/2018 et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme le 07/06/2018

VU la décision du 30/07/2018 rendue par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes considérant que le projet de modification simplifiée N°2 du PLU n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale,

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du P.L.U

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, par :

- **22 POUR**
- **1 ABSTENTION** (G. RUDYK)
- **5 CONTRE** (M. GROBEL – J.J. CHATELLENAZ – D. DUFOURNET – R. BARATAY – J. BOSSON)

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des administratifs.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Publier aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRESENTATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

- Arrêté du maire en date du 07/05/2018 portant mise en œuvre de la modification simplifiée n° 2 du P.L.U de la commune de Publier
- Délibération du conseil municipal en date du 28/05/2018 définissant l'objet de cette modification et les modalités de mise à disposition du projet au public, consultable en mairie du 18 juin au 20 juillet 2018 inclus
- Cette modification simplifiée a été engagée pour apporter des modifications et rectifications mineures au PLU approuvé le 30/01/2017 et à la modification n° 1 approuvée le 25/09/2017 Le contenu de ces modifications est joint en annexe.
- Le dossier de modification a été transmis au Préfet le 01/06/2018 et aux personnes publiques associées le 07/06/2018
- L'objet de la modification et les modalités de consultation ont été publiés dans le journal « Le Dauphiné Libéré » du 08/06/2018
- L'exposé des motifs de cette modification, les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre papier et numérique ont été mis à disposition du public du 18 juin au 20 juillet 2018 inclus
 - 2 réponses des personnes publiques associées ont été reçues (C.C.I - CD74) qui ont toutes donné un avis favorable.
 - Le CD74 signale une erreur matérielle (RD 1005 et non RD 1006 p31 des Orientations d'Aménagement et de Programmation).
 - A l'expiration de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été émise sur le registre papier, aucun courrier n'a été adressé en mairie, aucune observation n'a été formulée sur le site internet.

ANNEXE A LA PRESENTATION

DU BILAN DE CONCERTATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

OBJET

Sur les documents graphiques (plans de zonage et des emplacements réservés)

- Modification des polygones d'implantation du sous-secteur 1AUd1 pour répondre à une adaptation du futur projet d'aménagement du secteur de la Rive. L'évolution des polygones d'implantation n'excède pas une extension de 20% de l'enveloppe initiale au-delà de laquelle l'organisation d'une enquête publique aurait été nécessaire.
- Suppression de l'emplacement réservé E2 sur le plan de zonage et le plan des emplacements réservés, celui-ci n'étant plus nécessaire à l'aménagement du tènement foncier pour lequel il avait été initialement envisagé, dédié au stationnement du secteur. L'emplacement réservé E1 conservé et situé plus au Sud de la rue du Port, d'une largeur d'environ 13 mètres, suffira à aménager entrée et sortie de la future aire de stationnement public.

Sur l'O.A.P. secteur n° 3

- Compléments apportés à l'OAP du site de la Rive en lien avec l'évolution des polygones d'implantation du secteur 1AUd1. Il s'agit de renforcer qualitativement les intentions d'aménagement du secteur portant notamment sur les constructions, espaces publics, les vues à ménager, le lien entre le site et le lac Léman.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,
Gaston LACROIX



Acte certifié exécutoire le : 28/10/18
Télétransmis en Sous-Préfecture le : 28/10/18
Notifié ou publié le : 28/10/18

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage
et de sa réception par le Représentant de l'Etat*